



ESPACE REGIONAL DES BUTTES DU PARISIS

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET 2013-2027

CONTEXTE

La forêt régionale des Buttes du Parisiis appartient à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (AEV) qui l'a acquise en plusieurs phases au cours des vingt dernières années. Elle se situe en effet sur le périmètre d'intervention foncière de l'AEV. D'une superficie totale de 192,46 ha (dont 166,63 ha en sylviculture), elle fait partie du Domaine régional du même nom, plus vaste mais intégrant des surfaces non boisées n'ayant pas de vocation forestière.

ETAT DE LA FORET - PRINCIPAUX ENJEUX

La forêt est assise sur plusieurs buttes culminant à 170 m d'altitude et qui constituent un élément paysager important dans le contexte local (absence de relief et région très urbanisée). Elle a longtemps été impactée par les exploitations du sous-sol (gypse notamment, avec à proximité la carrière Lambert, qui est la plus grande exploitation à ciel ouvert d'Europe de ce matériau). Cette caractéristique topographique et géologique induit la présence d'une grande variété de substrats pédologiques et de stations forestières. **L'enjeu de production est donc contrasté.**

N'ayant auparavant jamais fait l'objet de sylviculture, la forêt est constituée en grande partie de boisements spontanés (taillis et recrûs naturels) parmi lesquels on trouve le frêne, le robinier et l'érable en forte proportion. Ces types de peuplements sont surtout observables sur la partie basse des buttes, alors que sur le plateau sommital, on trouve un peuplement très homogène de futaie sur souche de châtaignier, très dense et régularisé autour des bois moyens, car jamais éclairci.

L'enjeu social est majeur. Enclavée dans l'urbanisation, la forêt régionale est de ce fait soumise à une pression de fréquentation importante, bien qu'essentiellement composée de riverains. Surplombant l'autoroute A15 et l'agglomération de Franconville au Nord, elle constitue visuellement une entité paysagère importante et un véritable îlot boisé au sein d'un environnement très construit.

Étant donné la forte anthropisation des milieux, **les richesses écologiques présentes sont faibles.** Potentiellement, la variété des biotopes observés sur le site (milieux forestiers, espaces ouverts et zones humides) pourrait abriter une biodiversité beaucoup plus importante.

OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT - PLAN D'ACTIONS PROPOSE

L'objectif retenu par l'AEV pour la gestion du Domaine Régional des Buttes du Parisis est de concilier l'accueil du public avec la valorisation des richesses écologiques. Cela se traduit par différentes actions.

I. Sylviculture

La gestion durable des peuplements forestiers impose **la mise en place d'un renouvellement progressif** du massif. En effet, l'absence totale de gestion antérieure a conduit à des boisements surcapitalisés, denses et monospécifiques, avec parfois des essences pionnières inadaptées au contexte stationnel. Certains sont diagnostiqués comme instables : de nombreuses zones de chablis ont d'ailleurs été identifiées.

L'étude des contraintes de renouvellement conduit à retenir une surface à régénérer d'environ 30 ha. Ces opérations de régénération seront suivies de travaux sylvicoles, au cours desquelles les essences les plus adaptées seront privilégiées (plantations si besoin). Des opérations d'amélioration seront également menées afin d'éclaircir progressivement les peuplements et de rétablir en fin d'aménagement un niveau de capital équilibré.

- ⇒ L'exploitation forestière sera facilitée par la bonne qualité de la desserte, laquelle devra cependant être améliorée par la création de places de dépôt et l'empierrement de certains tronçons. La difficulté que pose le relief interdit en effet aux grumiers le passage sur les portions de route trop raides, d'où la nécessité de multiplier les accès au massif.

II. Paysage et accueil du public

Le caractère paysager très sensible du massif ainsi que sa forte fréquentation nécessite néanmoins des mesures visant :

1/ A atténuer les conséquences visuelles des exploitations

C'est pour cela que le traitement sylvicole retenu est celui de la futaie par parquets : de cette façon, le renouvellement du massif est réalisé de façon plus diffuse et les plages de régénération sont concentrées sur de petites surfaces (de 0,5 à 3 ha) et disséminées sur l'ensemble des peuplements. On pourra également jouer sur l'emplacement et la forme des trouées pour mieux intégrer paysagèrement ces opérations.

En 2017, à la demande des usagers, les coupes ont été adaptées. L'ouverture des parquets se fait en 2 à 3 fois (abaissement de la densité du peuplement puis récolte étalée sur 10 ans environ) et deux parcelles contigües ne seront pas traitées la même année. Les coupes présentant trop de difficultés ont été supprimées (fontis, foncier, paysage). Les abattages n'ont pas lieu en été et sont arrêtés au 15 mars.

2/ A faire comprendre leur nécessité et leur bien-fondé

L'AEV communique sur les coupes réalisées : une carte des opérations est disponible sur le site internet [ICI](#).

Des comités d'usagers sont organisés tous les ans pour expliquer la gestion pratiquée.

III. Valorisation des richesses écologiques

Cet objectif sera atteint en grande partie par la mise en œuvre des actions sylvicoles décrites. En effet, un traitement sylvicole par parquets multiplie les niches écologiques et lisières internes. De surcroît, on recherchera lors des éclaircies et coupes de régénération à augmenter la diversité spécifique tout en privilégiant les essences les plus adaptées aux stations.

D'autre part, l'aménagement prévoit la création d'un îlot de sénescence et d'un îlot de vieillissement dans lesquels une gestion spécifique sera mise en œuvre. Une trame d'arbres "bio" (arbres morts ou à cavités) est repérée et préservée afin d'assurer la connexion des écosystèmes de vieux bois sur le massif.

Enfin, les espaces ouverts (prairies) qui présentent un intérêt écologique potentiel seront entretenus par des tontes ou fauches tardives, de façon à préserver l'ensemble des espèces qui y vivent et s'y reproduisent (entomofaune et avifaune en particulier).

Voir Annexes 1 (cartes des peuplements) et 2 (carte aménagement)

CERTIFICATIONS ET MESURES SPECIFIQUES

La forêt est certifiée par les certificats de gestion forestière durables PEFC^{TM1} et FSC^{TM2}.

Dans le cadre de la certification FSC, des zones à Haute Valeur environnementales, de protection ou sociale ont été identifiées. Elles sont appelées zones à Haute Valeur de Conservation (HVC). Ces zones doivent être conservées et leur état suivi.

Certaines zones ont été classées en HVC de type 1/3 (environnementales) : aires boisées qui abritent des écosystèmes rares ou qui concentrent un haut niveau de biodiversité. Il s'agit des landes et de la pelouse siliceuse.

Une zone d'éboulement a été classée en HVC 4 : forêt à rôle de protection.

Une partie de la forêt a été définie comme HVC de type 6 : zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle des communautés locales.

Les mesures prises afin de conserver les HVC sont les suivantes :

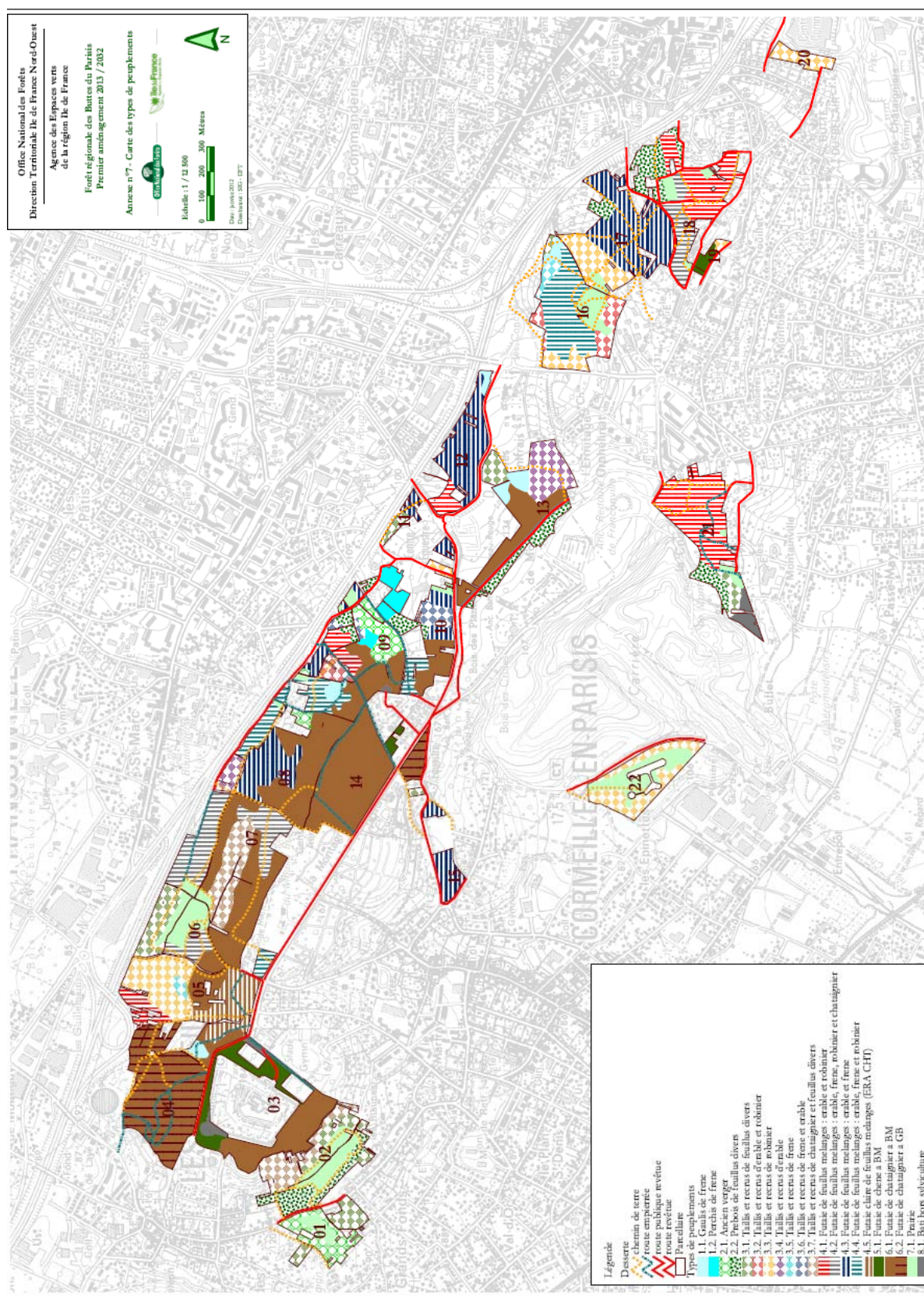
HVC	Menaces	Mesures de gestion
HV 1-3 (environnementales)		
Aulnaie-Frênaie	Destruction du milieu lors de l'exploitation	Délimitation de la zone à conserver
Cascades et Cotillons	Eutrophisation du milieu	Curage des bassins Inventaire amphibiens

¹ Licence PEFC : PEFC/10-21-14/119

² Licence FSC : FSC-C104680

HVC	Menaces	Mesures de gestion
HVC 4 (protection)		
Zone d'éboulement	Déboisement de la zone	Zone maintenue hors sylviculture et clôturée
HVC 6 (culturelles)		
Site inscrit Moulin de Sannois	Dégradation du paysage	Maintien du paysage : attention particulière lors des coupes en régulier et classement en irrégulier dans le prochain aménagement.
Site classé Église Saint Martin	Dégradation du paysage	Maintien du paysage : attention particulière lors des coupes en régulier et classement en irrégulier dans le prochain aménagement.

Annexe 1 : carte des peuplements



Annexe 2 : carte de l'aménagement

